DÉLÉGATION DU GRAND-DUCHÉ
DE LUXEMBOURG
AUPRÈS DE
L'ORGANISATION EUROPÉENNE
DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE

PARIS (16e), le 25 Mai 1950
14, RUE OCTAVE FEUILLET
TROcadéro 77-75
" 77-50 à 53

N° 284

N° d'ordre : 29

C O N F I D E N T I E L

Compte-rendu de la séance d'information du 24 mai 1950

au sujet du Plan Schuman.

Monsieur Schuman a réuni à Paris les Ministres des Affaires Etrangères des pays du Benelux pour leur développer les intentions qui l'ont déterminé à prendre l'initiative du projet du "Pool" Charbon-Acier et pour commenter le sens et la portée du document du 9 mai exposant les grandes lignes du plan. Cette réunion était de pure information. Il s'agissait aux yeux de M. Schuman de bien préciser l'initiative française pour permettre aux Gouvernements intéressés de faire leur religion et de prendre position à l'endroit de l'invitation qui leur sera donnée en vue d'une participation aux négociations dès le départ.

I. - Raisons de l'initiative française.

Monsieur Monnet, dans une allocution introductive, a rappelé les raisons qui ont déterminé son Gouvernement à prendre l'initiative.

Ainsi, le Gouvernement français s'est préoccupé depuis longtemps du fait que l'action poursuivie dans la voie d'une coopération européenne n'a pas abouti à former une "communauté réelle d'intérêt." L'objectif très général de la coopération qui a présidé aux efforts des Gouvernements n'a provoqué aucune action positive. L'objectif poursuivi par le plan Schuman est plus limité mais il est organique.

Cet objectif nouveau appelle des méthodes nouvelles qui doivent trancher avec celles du passé. Jusqu'à l'heure actuelle on s'est efforcé de réaliser la coopération des tractations entre souverainetés nationales.

../..

© ANLux (Archives Nationales Luxembourg) inv.nr. AE 11346
http://resources.huygens.knaw.nl/europeseintegratie/doc/D00357

Cet esprit et cette méthode trouvent leur expression parfaite dans la Convention de l'O.E.C.E. par exemple qui respecte rigoureusement les souverainetés nationales grâce au veto.

Si l'on continue sur ces bases, l'on n'aboutira jamais. Une "communauté d'intérêt" ne peut être réalisée dans la souveraineté nationale. Il faut la dépasser et investir une Autorité nouvelle, Autorité supranationale à laquelle chaque Gouvernement déléguerait une partie de ses pouvoirs sur un terrain limité et dont les Gouvernements reconnaitraient et exécuteraient les décisions.

En recherchant ce terrain limité sur lequel les Gouvernements conféreraient un mandat à une Autorité nouvelle (appelée dans la suite Haute Autorité),le Gouvernement français s'est laissé guider par les considérations suivantes :

a) Le Charbon et l'Acier sont les éléments de la vie économique européenne les plus sensibles. Economiquement ces deux matières forment la base même de toute production industrielle.

b) La Ruhr avec son énorme concentration de potentiel économique a toujours dans l'opinion publique une résonnance fâcheuse. Comme le contrôle actuel de cette région ne durera pas toujours, il est une nécessité psychologique de rassurer l'opinion.

c) L'Allemagne, dont l'unification est encore lointaine, ne peut être laissée dans son état actuel. Il faut l'habituer à la coopération européenne. Dans cet ordre d'idée la proposition Schuman aurait le mérite d'amorcer une transformation de l'état d'esprit allemand. Elle aurait en outre l'avantage de contrecarrer la tendance renaissante de l'Allemagne vers le dumping et la cartellisation.

d) Cette action a été finalement entreprise avec l'intention de produire sur l'opinion américaine un effet psychologique en faveur de l'Europe dont elle attend depuis quelque temps déjà des mesures de coopération effective. Les domaines du Charbon et de l'Acier ont paru les mieux appropriés pour produire un effet intense.

II. - Répercussions dans l'opinion publique

La réponse de l'opinion publique à l'initiative française a été généralement favorable en France, aux U.S.A., en Italie, en Angleterre. Dans ce dernier pays notamment l'opinion estime que la proposition française est un apport essentiel à un commencement de communauté européenne.

III. - Consultations préalables.

Les Gouvernements ont marqué leur surprise de n'avoir pas été consultés préalablement. Si la France avait fait précéder son initiative par des consultations, rien ne se serait passé. Les Anglais, en effet, qui sont très imperméables au raisonnement quand leurs intérêts sont en jeu, ne se rétractent plus quand le fait existe. Ainsi une personnalité anglaise a-t-elle affirmé "le peuple anglais ne nous permet pas de rester indifférent devant le fait".

IV. - Esprit et portée des négociations futures.

Monsieur Monnet a souligné expressément que la proposition française dans l'esprit du Gouvernement ne peut être discuté quant à ses objectifs et quant à ses bases. Ce n'est pas simplement un document de travail qui serait versé dans les débats. Non, c'est une base inaltérable. Au départ, il faut parmi les Gouvernements désireux de participer à la négociation du traité instituant le "pool" un accord complet sur les objectifs et sur les bases du plan. "Il ya lieu de participer sur cette base ou de rester en dehors". a insisté M. Monnet. L'accord de M. Adenauer de négocier dans ces conditions est formel. Le Gouvernement anglais est en train d'examiner la question. Les pays du Benelux sont de leur côté invités à réfléchir s'ils sont d'accord de se joindre dès maintenant aux négociations dans ces conditions. Le Gouvernement français serait désireux de pouvoir mentionner dans le communiqué annonçant l'ouverture des négociations l'accord du plus grand nombre possible de Gouvernements.

Le point de départ des négociations ayant été ainsi défini il s'agissait surtout de comprendre clairement le sens de la proposition française, c'est-à-dire de lever tout malentendu quant aux objectifs et aux bases définies dans le mémoire français. Aussi les questions qui ont été posées aux représentants français l'ont-elles été dans cet esprit.

1°) - Caractère paritaire de la H.A. (question soulevée par MM. Bech et Stikkor).

La définition de la"base paritaire" sur laquelle seront choisies les personnalités de la H.A. n'a pas été donnée avec précision.

Cette base paritaire dans l'esprit de l'auteur du plan avait surtout été vue dans les relations entre la France et l'Allemagne. En l'étendant aux autres pays adhérents, la parité ne signifiera

pas nécessairement égalité. La représentation des pays dans la H.A. ne sera cependant pas nécessairement proportionnelle à la population ou à la capacité de production. Il ne convient d'ailleurs pas de parler des représentants des pays. Comme le dit expressis verbis la proposition française les personnalités composant la H.A. sont indépendantes tant des Gouvernements que des industries. Elles seront investies d'un mandat collectif ; elles doivent voir les problèmes dans un esprit supranational. Elles ne défendent pas les intérêts particuliers de l'Etat dont elles proviennent. Leur vue doit uniquement porter sur la réalisation des objectifs dans l'ensemble des pays adhérents.

Les décisions seront prises à la majorité des voix.

Sur le caractère paritaire de la H.A., la discussion est possible.

2°) - Responsabilité de la H.A. (Question soulevée par M. Stikkor).

La Haute Autorité étant indépendante vis-à-vis des Gouvernements comme vis-à-vis des industries, il faut la rendre cependant responsable devant quelque chose, devant une autorité internationale à déterminer. Cela pourrait être la Cour de la Haye ou le Conseil de l'Europe. Cette dernière instance semble avoir la faveur des Anglais.

Actuellement, il suffit de reconnaître le principe qu'on accepte une Haute Autorité commune. La question de l'organe de recours formera matière à négociation.

3°) - Collaboration des industriels dans l'élaboration et la mise en oeuvre du plan. (Question soulevée par M. Bech).

D'après M. Monnet cette collaboration, qui doit même être étroite, s'impose à tous les stades, cela d'autant plus que le régime de la propriété des entreprises reste intact et que les entreprises seront elles-mêmes responsables de leur gestion.

Pour ce qui est de l'élaboration du traité notamment les négociateurs gouvernementaux pourront se faire accompagner, à titre d'experts, de techniciens relevant des entreprises intéressées.

4°) - Garantie de libre accès aux matières premières (Question posée par M. Bech).

D'abord M. Monnet, sur la demande de M. Bech, a précisé d'une façon formelle que le terme "Acier" couvre le minerai, élément de base pour la fabrication de l'acier. Il a ensuite

ajouté que la mission de la Haute Autorité serait d'assurer ce libre accès. Il est dans l'esprit de l'auteur du plan que, au sein de la nouvelle communauté, personne ne doit conserver des avantages du fait qu'il se trouve sur le charbon ou sur le minerai ou sur les deux.

5°) - Développement de l'exportation commune

Monsieur Duviensart aurait désiré recevoir des précisions à cet égard.

D'après M. Monnet cette question est dominée par une vue générale qui consiste à affirmer que nos difficultés économiques ne pourront se résoudre que par une expansion de nos économies. Il est encore impossible à ce moment de préciser la forme concrète des efforts de développement de l'exportation. A ce sujet la discussion reste ouverte.

6°) - Mise en "pool" de l'ensemble de la production acier et charbon.

Monsieur Duviensart ayant demandé de quelle façon serait réalisé cette mise en commun, M. Monnet a répondu que la formule de réalisation concrète doit être négociée mais que l'idée principale est que tous les pays doivent avoir accès sur une même base au charbon et à l'acier. Celà revient à dire que le prix au départ de l'usine serait le même pour tous, que seuls les frais de transport pourraient introduire un élément d'inégalité.

7°) - Péréquation des prix. (question posée par les Pays-Bas)

A quel niveau les prix seront-ils égalisés ? Sera-ce à la moyenne ? ou au niveau le plus bas ? M. Monnet pensè que, pour la période de transition au moins, les prix moyens prévaudront, les bons producteurs alimentant le fonds de compensation dont bénéficieront très temporairement les mauvais producteurs, c'est-à-dire les producteurs dont les prix de revient sont les plus élevés.

Monsieur Spirenburg ayant exprimé la crainte qu'un système régulateur des prix n'ait des inconvénients, M. Monnet a précisé que la réglementation des prix au sein des cartels poursuivait le but de maintenir des prix élevés pour sauvegarder les situations acquises et stabiliser les intérêts des mauvais producteurs. Avec le système actuel cependant c'est le contraire qui se produit. Le mauvais producteur est éliminé, la productivité augmentera, les prix baisseront, ce qui se traduira par un relèvement du niveau de la vie.

8°) - Initiative des investissements.

Monsieur Spirenburg s'est attaché à faire préciser dans quelle mesure l'initiative privée en matière d'investissement sera affectée.

Monsieur Monnet a souligné qu'actuellement les investissements ne sont pas si complètement libres qu'on aime à le croire. Les Gouvernements par les moyens du crédit et des formalités administratives ont la possibilité de faire prévaloir des vues nationales en matière d'investissement.

La Haute Autorité se plaçant sur le plan de l'intérêt commun dira les modifications qu'il y a lieu d'apporter à l'appareil de production. L'action des industriels sera de ce fait affectée par des vues internationales.

9°) - Rationalisation de la production.

Monsieur Bech a souligné que la sidérurgie luxembourgeoise appréhende que le fonds de rationalisation - auquel elle aura été appelée à contribuer - pourrait servir au rééquipement allemand.

D'après M. Monnet, cette hypothèse ne doit pas être exclue à priori. Si la Haute Autorité arrive à la conclusion que dans l'intérêt de l'ensemble, il y a lieu de favoriser par exemple la modernisation de telle production allemande, le fonds de reconversion pourra intervenir en faveur de l'Allemagne.

Si au contraire la Haute Autorité estime que dans l'intérêt commun telle entreprise doit être éliminée, elle pourra par le jeu du fonds de péréquation mettre le mauvais producteur devant l'alternative ou bien de se moderniser et de continuer à travailler dans la même branche, ou bien de disparaître de cette branche d'activité pour réapparaître peut-être dans une autre branche.

Cette élimination, d'après M. Monnet, porte sur une marge d'entreprises qui ne sera pas tellement importante. Les effets en seront cependant considérables. L'acier et le charbon étant à la base de toute la production industrielle, un abaissement de leur prix se répercutera sur une gamme immense de produits et aura donc un effet cumulatif.

Monsieur Monnet par ailleurs prévoit même la possibilité de la création d'un fonds commun d'investissement alimenté par une partie des fonds de contrepartie de l'aide américaine.

10°) - Egalisation dans le progrès des conditions de vie de la main d'oeuvre des industries du charbon et de l'acier.

Monsieur Stikker ayant demandé quel serait dans l'esprit de l'auteur le sens et la portée de cette égalisation des conditions de vie, M. Monnet a donné la réponse suivante :

L'égalisation des conditions de vie portera évidemment sur les salaires. Il faut atteindre à un même niveau des salaires dans les deux industries clés. Il y a là non seulement un but mais une condition. Pour qu'il y ait des conditions de concurrence égale, la charge des salaires doit être la même pour tous. Ceci ne veut pas dire que les salaires doivent être identiquement les mêmes, qu'ils doivent avoir la même structure. Il suffit que la charge totale des salaires soit identique pour toutes les entreprises. L'aménagement des différents éléments des salaires peut être différent. Il est libre à tel pays de payer en allocations familiales par exemple 16% des salaires, de prélever des impôts plus ou moins lourds sur les salaires des célibataires etc... Chaque pays peut à cet égard conserver sa politique propre. Il en résultera que les salaires n'auront pas nécessairement dans les différents pays adhérents le même pouvoir d'achat.

Par contre, il faudra éliminer tous les éléments qui sans s'exprimer en chiffres, constitueraient une différence dans le niveau des salaires. Ainsi par exemple la durée de travail inégale. En Allemagne on fait travailler, à la faveur du chômage, beaucoup plus longtemps que dans d'autres pays. Même si nominalement les salaires étaient égaux, ils ne le seraient pas en fait parce que l'entreprise allemande pour le même prix touche une prestation de service plus importante. L'égalisation des conditions de vie devra donc faire disparaître des éléments de ce genre.

Il est incontestable que cette égalisation aura des répercussions sur d'autres secteurs. On ne pourra pas développer à la longue un niveau de salaires différent d'un secteur à l'autre. Il en résulte que l'égalisation des salaires aura des répercussions indirectes très lointaines.

Cet objectif de l'égalisation des conditions de vie est même de nature à éviter un grand danger de dépression qui nous menace. L'Allemagne par exemple passe en ce moment par une

période de profonde dépression. Celle-ci se communiquera bientôt et nécessairement aux autres pays. Le plan actuel par contre visant à l'égalisation des conditions de vie remettra au travail une fraction importante de main-d'oeuvre en chômage.

Le nivellement des salaires ne se fera d'ailleurs pas par en bas,mais dans le progrès, ainsi que le souligne le plan français.

11°) - Danger de surproduction.

Monsieur Bech ayant montré la contradiction entre la politique d'expansion commerciale qu'envisage le plan Schuman et le danger de surproduction dans le secteur de l'acier après 1952, M. Monnet a contesté les vues pessimistes de M. Bech puisées dans le rapport de la Commission de l'Acier de la C.E.E. D'après celui-ci le rapport lui-même, à la différence du communiqué de presse qui l'a présenté au public, ne reflète pas cette crainte de surproduction.

12°) - Procédure.

Chaque mot du mémoire français a été mûrement réfléchi. Celui-ci présente une base de départ. Les objectifs qui y sont exposés pourront être dévéloppés. Le mémoire évidemment n'a pas pu toucher toutes les questions. Tout ce qui n'y est pas inscrit pourra faire l'objet de négociations.

La France prendra l'initiative des négociations. Celles-ci pourraient commencer vers la mi-juin entre les pays qui auraient exprimé leur volonté de discuter sur les bases des objectifs et des conditions tracées par le plan.

- ° -

Après la réunion un bref entretien entre M. Schuman et M. Bech auquel assistait M. Hommel a précisé un point supplémentaire.

Si la Haute Autorité, en effet, se laisse guider par l'intérêt commun, alors le Luxembourg peut avoir des appréhensions quant au sort qui lui sera réservé. Que représente l'intérêt du Luxembourg donc d'une population de 300.000 personnes par rapport à celui de centaines de millions d'Européens ? M. Schuman a fait remarquer dans cet ordre d'idée que bien au contraire le Luxembourg

aurait un grand rôle à jouer parce que, comme l'a dit textuellement M. Schuman "la France aura besoin du Luxembourg contre l'Allemagne".

N. Hommel